

E 5079

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 février 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 février 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la position commune
2003/495/PESC sur l'Iraq.

SN 1083/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 janvier 2010
(OR.en)**

SN 1083/10

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur
 l'Iraq

DÉCISION 2010/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la position commune 2003/495/PESC
sur l'Iraq**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 juillet 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq¹ en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
- (2) Le 21 décembre 2009, le CSNU a adopté la résolution 1905 (2009), en vertu de laquelle il a décidé notamment de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions arrêtées dans ses résolutions 1483 (2003) et 1546 (2004) pour le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et concernant l'immunité à l'égard de toute procédure judiciaire dont font l'objet certains actifs iraqiens.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la position commune 2003/495/PESC.
- (4) Une nouvelle action de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 169 du 8.7.2003, p. 72.

Article premier

La position commune 2003/495/PESC est modifiée comme suit:
à l'article 7, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Les articles 4 et 5 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2010."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
